

Tableau annuel d'avancement au grade de
Technicien Principal 2^{ème} classe
Arrêté n° P/GRH-MAI/0138/2021

Le MAIRE de la Commune des Angles

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promovable à la date du
1 - PAINO Aurélie	Technicien - 4 ^{ème} échelon Admise à l'examen le 01/07/2021 par le CDG 31	01/09/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend **0** % d'hommes (dont 0% promouvables) et **100** % de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait aux Angles
Le 15 novembre 2021

Le Maire

Michel POUDADE

Le MAIRE Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le :

